

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 12

**Votants:** 13

**Séance du 23 janvier 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 23 janvier 2020, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** France DUCOS, Alain BARBE, Veronique RANDE, Josiane BRACKE, Joseph TORRENT, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Bernadette LABARTHE, Christophe LENCAUCHEZ, Alain DUPUY, Leny MAYORAL, Joel LABURTHE

**Représentés:** Georges REMONT par Alain BARBE

**Excuses:** Jean Francois CASANOVAS

**Absents:** Benedicte LEQUERTIER

**Secrétaire de séance:** Christophe LENCAUCHEZ

---

**1-Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développment Informatique » (A.GE.D.I).**

**2-Adhésion au service ADS du PETR du Pays d'Armagnac pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme**

**3 - Désignation de la Personne Responsable du Marché de travaux d'aménagement Médicale**

**Questions Diverses :**

**Projet de Maison Médicale**

**Débat d'orientation budgétaire : préparation du budget prévisionnel 2020**

**1- APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI - DE 2020 001**

**AGEDI :** « Agence de GEstion et Développment Informatique »

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix favorables :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,

- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

## **2- ADHESION AU SERVICE ADS DU PETR PAYS D 'ARMAGNAC - DE 2020 002**

**Adhésion au service Autorisation du Droit des Sols du Pole d'Equilibre Territorial et Rural des Pays d'Armagnac pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme**

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article L422-8 modifié par l'article 134 III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui met un terme à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat aux collectivités compétentes faisant partie d'un EPCI de plus de 10000 habitants pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article R423-15 qui autorise le maire à charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou les services d'un groupement de collectivités ;

**Vu** la carte communale de la commune approuvée le 21/08/2009

**Vu** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac,

**Vu** le projet de Convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols adressé par le PETR du Pays d'Armagnac,

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, les services de la Direction Départementales des Territoires du Gers ne sont plus mis à disposition de la commune pour l'instruction des actes dits « simples ». Elle précise que depuis cette date, la commune a fait appel aux services du PETR du Val d'Aour à titre transitoire.

Madame le Maire indique avoir étudié le projet de convention d'adhésion au service ADS du PETR du Pays d'Armagnac qui définit les modalités organisationnelles, administratives, juridiques et financières du service.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal adhère au service du PETR du Pays d'Armagnac pour l'instruction des actes suivants : Cub, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix,

APPROUVE l'adhésion au service ADS du PETR du Pays d'Armagnac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **3- DÉSIGNATION DE LA PRM DU MARCHÉ MAISON MÉDICALE - DE 2020 003**

#### **Personne Responsable du Marché de travaux pour l'aménagement de la Maison Médicale**

Madame le Maire rappelle que l'assemblée par délibération du 3 octobre 2019 a approuvé l'Avant-Projet - Définitif des travaux d'Aménagement d'une Maison Médicale et l'a autorisée à poursuivre l'opération et notamment à mettre en oeuvre la procédure de consultation des entreprises.

Elle explique qu'en conséquence , il convient de désigner la Personne Responsable du Marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix favorables

Désigne la personne du Maire comme Personne Responsable du Marché des travaux d'Aménagement de la Maison Médicale.

### **4- QUESTIONS DIVERSES**

#### **Projet de maison médicale**

Calendrier :

résultats du diagnostic amiante dans un délai de 15 à 21 jours

Mise au point du déroulement de la consultation avec l'architecte pour une signature des marchés fin avril 2020

**Autre point** : Leny Mayoral est chargé de demander au bureau du Club de Pétanque si le projet de WC doit être proposé dans le cadre du budget participatif du Conseil Départemental de l'année 2020

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.